

RÈGLEMENT 2023-168

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2000-18 PAR L'AJOUT D'USAGES DANS LES ZONES M-3 ET M-8

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Saint-Isidore-de-Clifton a adopté le *Règlement de zonage n°2000-18* ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3 du 2^e alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de spécifier pour chaque zone, les constructions et les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité juge maintenant pertinent d'autoriser l'ajout du sous-groupe « jumelé unifamilial » et « jumelé bifamilial » dans les zones M-3 et M-8,

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été dûment donné à une séance du conseil municipal s'étant tenue le 3 avril 2023 ;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU que le présent règlement portant le numéro **2023-168** et intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage n°2000-18 par l'ajout d'usages dans les zones M-3 et M-8* » soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement comme suit:

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement porte le numéro 2023-168 et le titre « *Règlement modifiant le Règlement de zonage n°2000-18 par l'ajout d'usages dans les zones M-3 et M-8* ».

Article 3

La grille des spécifications faisant partie intégrante du *Règlement de zonage n°2000-18* est modifiée comme suit :

a) En ajoutant un cercle dans les cases correspondant aux colonnes M-3 et M-8 de la ligne du sous-groupe « jumelé unifamilial » « jumelé bifamilial » ;

La grille des spécifications modifiée étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A » ainsi qu'un plan identifiant les zones touchées par les modifications comme annexe « B ».

Article 4

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de zonage n°2000-18*.

Article 5

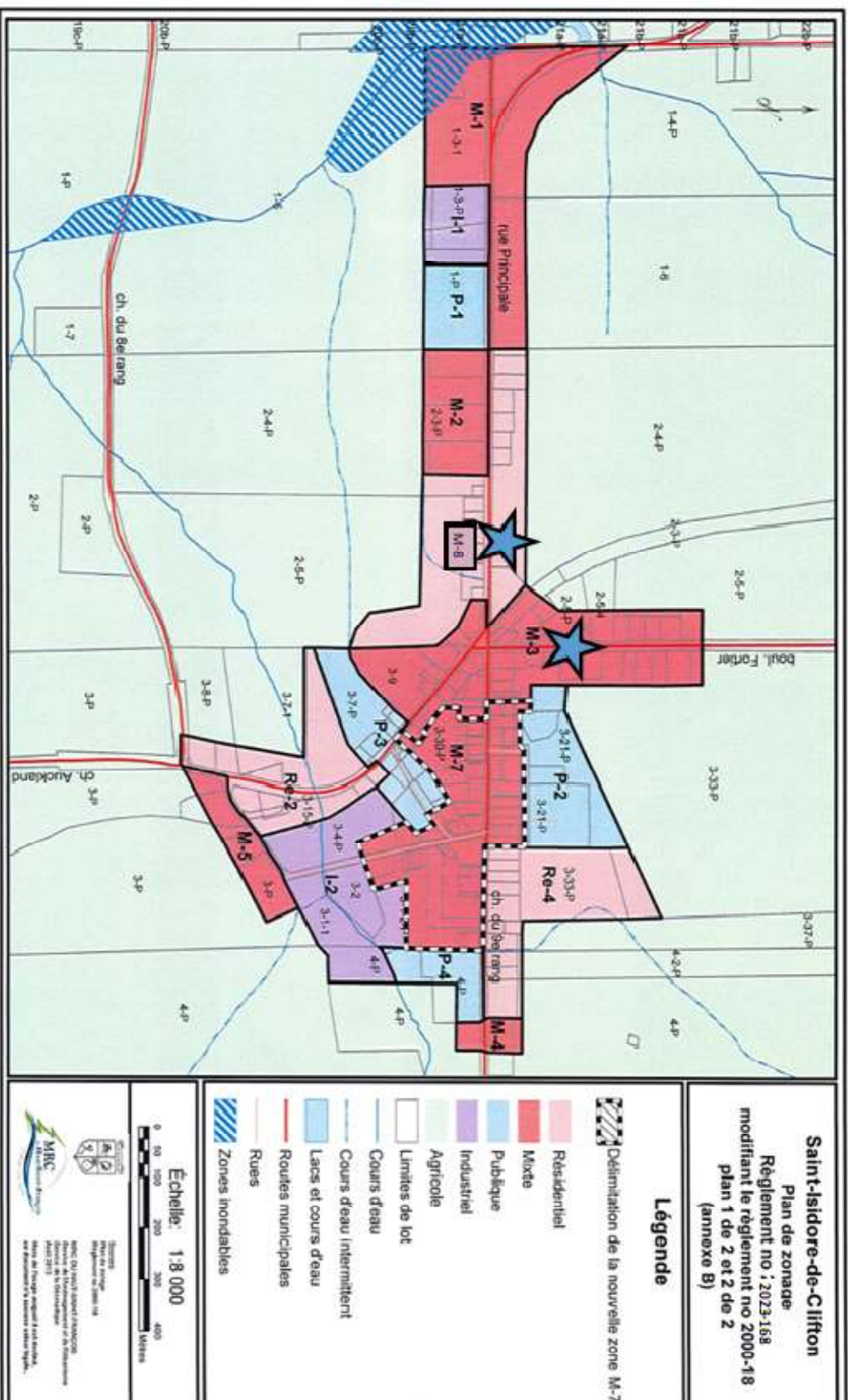
Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

André Perron, maire

Sarah Lévesque, directrice générale

| | |
|--|------------|
| Présentation du premier projet de règlement : | 2023-04-03 |
| Avis de motion donné le | 2023-04-03 |
| Adoption du premier projet de règlement | 2023-04-03 |
| Envoi à la MRC du premier projet de règlement | 2023-04-04 |
| Avis public de la consultation publique | 2021-04-04 |
| Consultation publique | 2023-04-24 |
| Adoption du second projet de règlement | 2023-04-24 |
| Envoi à la MRC de second projet de règlement | 2023-04-25 |
| Avis public d'approbation référendaire | 2023-04-25 |
| Participation référendaire ou fin du délai | 2023-05-01 |
| Adoption du règlement | 2023-05-01 |
| Envoi à la MRC | 2023-05-02 |
| Adoption par la MRC (Max. 120 jours après l'envoi) | 2023-xx-xx |
| Avis public d'entrée en vigueur | 2023-xx-xx |

Annexe B



Ajout des sous-groupes « jumelé unifamilial » « jumelé bifamilial »